



Les échos du Grenelle

Comment prendre en compte l'impact environnemental favorable de l'électricité dans le cadre de la Loi Grenelle 1 ?

L'article 4 de la loi d'orientation Grenelle 1 définit un seuil d'exigence exprimé en énergie primaire :

- pour les constructions neuves, à l'horizon 2012 ;
- et par anticipation, à compter de la fin 2010, pour les bâtiments publics et les bâtiments affectés au secteur tertiaire.

Ce seuil fixé à 50 kWh_{ep}/m²/an discrimine les solutions électriques du fait du coefficient de conversion conventionnel utilisé aujourd'hui dans la réglementation thermique pour l'électricité (2,58). Ainsi ramené en énergie finale (celle que voit le consommateur à son compteur), ce seuil est donc en réalité, pour l'ensemble des usages électriques du bâtiment, de 20 kWh/m²/an.

Or, compte tenu du mix énergétique⁽¹⁾ français, 90 % de l'électricité produite ne rejette pas de CO₂. Un bâtiment chauffé à l'électricité conforme à la réglementation RT 2005 émet donc deux à trois fois moins de CO₂ que le même bâtiment chauffé au gaz⁽²⁾.

Cet écart est dû, pour partie, à la consommation d'électricité pour la production d'eau chaude sanitaire. Essentiellement produite la nuit par accumulation, elle fait peu appel aux centrales thermiques. Son contenu en CO₂ est donc très faible (40 g CO₂/kWh – source ADEME). Pénaliser cet usage, performant sur le plan environnemental et très utile pour stocker l'électricité pendant les heures creuses de la journée, par un coefficient de 2,58, conduit *de facto* à l'éliminer.

Le coefficient de conversion d'énergie en énergie primaire est un levier



de la politique énergétique laissé à l'initiative de chaque pays. En effet, la norme européenne EN 15603, établie dans le cadre de la directive européenne "Energy performance building directive", indique que le coefficient d'énergie primaire relève de choix nationaux. Dans le cadre de la réglementation thermique, il est défini de manière conventionnelle au niveau de chaque pays en fonction de son mix énergétique et de sa politique.

C'est notamment sur ce coefficient de conversion qu'une étude de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST⁽³⁾) est engagée pour éclairer les parlementaires dans le cadre de la loi Grenelle 1.

(1) Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, est la proportion des différentes sources d'énergie dans la production d'électricité (ENR, gaz, fioul, nucléaire, hydraulique...).

(2) Émission de CO₂ du gaz naturel hors compression et transit : 220 g/kWh.

(3) C'est l'avis de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques qui a été souhaité par le Sénat. Il est composé de 18 sénateurs et 18 députés.